


Envoyé en préfecture le 19/12/2022
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Publié le 19/12/2022 
 ID : 089-245900334-20221219-DEL221215_1-DE



Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Séance du 15 décembre 2022

21, boulevard du 14 juillet
 CS 80552 Sens Cedex
 Tel : 03.86.65.89.00
 Email : contact@grand-senonais.fr

Nombre de conseillers en exercice	Votants	Présents	Pouvoirs	Absents
61	54	40	14	7

Date de la convocation : 8 décembre 2022

DEL221215200001

Objet de la délibération :
**URBANISME ET
 PLANIFICATION-**

Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais valant programme de l'habitat (PLUi-H) – Approbation du PLUi-H emportant également abrogation des cartes communales de ROUSSON et VILLIERS-LOUIS.

Rapporteur
 Lionel TERRASSON

Secrétaire de séance :
 Jimmy BONNABEAU

Étaient présents Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS départ au rapport 002, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Alexandre BOUCHIER, Daniel CORDILLOT, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO départ au rapport 014, Célestin N'GOMA Départ au rapport 009, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Boniface FOMO, Josiane SARRAZIN, Véronique CARRERE, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Cyril BOULLEAUX, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :
 Simone MANGEON pouvoir Marc BOTIN, Michel JOUAN pouvoir à Lionel TERRASSON, Catherine TOULLER pouvoir à Jean-Pierre GOUYON, Fabrice LOISEAU pouvoir à Jean KASPAR, Claude CAMUS pouvoir à Michel PAPINAUD, Séverine MAINVIS départ au rapport 002 pouvoir à Philippe FONTENEL, Jean-Pierre CROST à Véronique FRANTZ, Pascale LARCHÉ pouvoir Amine HIRIDJEE, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicole LANGEL, Nicolas PICHARD pouvoir à Célestin N'GOMA, Murielle BLIN pouvoir à Michel GRASS, Laurent MOINET pouvoir à Véronique CARRERE Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE. Romain CROCCO départ au rapport 014 pouvoir à Ghislaine PIEUX

Étaient absents excusés : Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathilde HEROUART, Boniface FOMO, Josiane SARRAZIN, Cyril BOULLEAUX, Mehdi KHAN, départ de Célestin N'GOMA et de Nicolas PICHARD au rapport 009.

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 ;


VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

VU le décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2022	
Reçu en préfecture le 19/12/2022	
Publié le 19/12/2022	SLO
ID : 035-246900334-20221216-DEL221215_1-DE	

- VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;
- VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} février 2013 ;
- VU** le décret d'application n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,
- VU** le décret du 14 février 2013 pris pour application de l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- VU** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0512 du 17 décembre 2015 par lequel la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais devient compétente « pour l'élaboration et le suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » ;
- VU** la Conférence Intercommunale réunissant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, réunie le 18 mai 2017, et le compte rendu établi lors de cette conférence ;
- VU** la délibération n° DEL170629422029 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 29 juin 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 15/12/2022	
Reçu en préfecture le 19/12/2022	
Publié le 19/12/2022	
ID : 059-24690334-20221218-DEL221215_1-DE	

intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation :

VU la délibération n° DEL170629422028 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 29 juin 2017, arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et les communes membres ;

VU le débat lors du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 28 mars 2019 (délibération n° DEL190328420014) sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), et le procès-verbal qui a été établi, débat faisant suite aux différents débats sur ce même PADD réalisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres ;

VU la délibération n°DEL210629400002 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 29 juin 2021 portant arrêt du projet de PLUi-H ;

VU le bilan de la concertation joint à la délibération d'arrêt du PLUi-H en date du 29 juin 2021 ;

VU la lettre de la DDT 89 en date du 20 décembre 2021 qui donne un avis favorable sur l'engagement d'une enquête publique unique portant simultanément sur le PLUi-H arrêté et l'abrogation des cartes communales de Rousson et Villiers-Louis ;

VU la Conférence des Maires en date du 18 octobre 2022 tenue préalablement à la présente réunion du Conseil communautaire et visant à la présentation des avis des personnes publiques associées, du rapport de synthèse de la Commission d'Enquête et des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU l'avis favorable avec une réserve du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis des Personnes Publiques Associées et les délibérations des Personnes Publiques Consultées :

- Avis favorable de la CDPENAF sur la consommation des espaces et défavorable sur la délimitation des STECAL du 23 septembre 2021
- Avis avec recommandation de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 6 mars 2022
- Avis favorable du service Habitat Bâtiment et Sécurité de la DDT 89 du 26 octobre 2021
- Avis favorable de l'Etat avec 30 réserves et 25 recommandations du 25 octobre 2021
- Avis réservé de la Chambre d'Agriculture sur la réduction des espaces agricoles du 12 octobre 2021
- Avis avec observations du Centre Régional de la Propriété Forestière du 8 octobre 2021
- Avis favorable avec observations du Département du 27 septembre 2021
- Avis avec remarques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 13 octobre 2021
- Délibération de la commune d'Armeau du 9 novembre 2021
- Délibération de la commune de Dixmont du 14 septembre 2021
- Délibération de la commune d'Etigny du 21 octobre 2021
- Délibération de la commune de Gron du 14 octobre 2021
- Délibération de la commune de Malay le Petit du 15 octobre 2021
- Délibération de la commune de Marsangy du 17 septembre 2021
- Délibération de la commune de Noe du 27 octobre 2021
- Délibération de la commune de Paron du 29 septembre 2021
- Délibération de la commune de Passy du 19 octobre 2021
- Délibération de la commune de Rousson du 18 octobre 2021
- Délibération de la commune de Saint Denis lès Sens du 6 septembre 2021
- Délibération de la commune de Saint Martin du Tertre du 22 octobre 2021
- Délibération de la commune de Saligny du 29 septembre 2021
- Délibération de la commune de Sens du 11 octobre 2021
- Délibération de la commune de Soucy du 27 octobre 2021
- Délibération de la commune de Veron du 21 octobre 2021

Envoyé en préfecture le 19/12/2022	
Reçu en préfecture le 19/12/2022	
Publié le 19/12/2022	SLO
ID : 059-245900334-20221219-DEL221215_1-DE	

- Délibération de la commune de Villiers-Louis du 1^{er} octobre 2021

VU l'arrêté ARR2207150547TEDI en date du 15 juillet 2022 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais prescrivant l'enquête publique du lundi 22 août 2022 à 9 heures au vendredi 23 septembre 2022 à 17 heures inclus sur :

- Le projet arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal variant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H),
- L'abrogation à intervenir des cartes communales opposables à ce jour sur les communes de Rousson et Villiers-Louis.

VU l'avis favorable assorti d'une réserve et de sept recommandations de la Commission d'Enquête en date du 7 novembre 2022 concernant le projet de PLUI-H ;

VU l'avis favorable assorti de deux recommandations de la Commission d'Enquête en date du 7 novembre 2022 concernant le volet habitat du PLUI-H ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Enquête en date du 7 novembre 2022 concernant l'abrogation des cartes communales de Rousson et Villiers-Louis ;

Considérant les propositions de réponses exposées ci-après, qui pourraient être apportées pour lever les réserves de la Commission d'Enquête et sur lesquelles le Conseil communautaire devra se prononcer :

Avis PLUI-H :

- Réserve 1 « Prise en compte des études effectuées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) sur le territoire de la commune de Collemiers » : Le remembrement de la commune de Collemiers a été intégré au document, en particulier la protection des éléments végétaux ;
- Recommandation 1 « Intégration des remarques de Mme Desauty concernant le règlement » : Pertinentes, celles-ci ont été intégrées au règlement final, exceptées quelques-unes qui aient à l'encontre de la politique générale du document ;
- Recommandation 2 « Evaluation de la ressource en eau » : Celle-ci a été complétée dans le document et l'ouverture de certaines zones à urbaniser a été conditionnée à la présence suffisante de la ressource (eau potable, défense incendie, assainissement) ;
- Recommandation 3 « Diagnostic biodiversité » : La réalisation de ces diagnostics conditionne l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones sensibles ;
- Recommandation 4 « Mise en place d'un zonage spécifique Ac pour répondre favorablement aux demandes d'aménagement de certaines exploitations » : Ce zonage n'est pas la solution la mieux appropriée, une réponse circonstanciée, généralement favorable, a été apportée à chaque exploitant ayant émis une doléance lors de l'enquête publique ;
- Recommandation 5 « Intégration du périmètre de protection de captage d'eau potable de Voisines » : Celui-ci a été intégré au document ;
- Recommandation 6 « Intégration de cartes non contraignantes identifiant les zones favorables et défavorables au développement éolien » : Ceci mérite des études approfondies qui pourront être menées ultérieurement. De plus, le territoire est assez peu propice au développement éolien du fait de la présence de contraintes aéronautiques et radioélectriques ;
- Recommandation 7 « Reconsidérer le développement photovoltaïque par des zones spécifiques » : Cette remarque, également émise par la CDPENAF, a été traitée par la création d'un secteur Npv (Naturel PhotoVoltaïque) ;

Avis volet habitat du PLUI-H :

- Recommandation 1 « Intégrer les concepts de PLU Climatique et Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) » : Modification de l'implantation de l'OAP de Saint-Martin-du-Tertre pour mieux intégrer la présence de la ligne électrique ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 069-24890334-20221219-DEL221215_1-DE

Principe de précaution en instituant une distanciation entre les bâtiments accueillant des populations fragiles et les infrastructures potentiellement gênantes (éloignement par rapport aux silos par exemple). Mise en 2AU de la zone de Malay le Grand avec étude hydrologique obligatoire avant ouverture à l'urbanisation...

Assouplissement du règlement pour l'installation de panneaux photovoltaïques au cas d'une isoïation par l'extérieur...

- Recommandation 2 « Affirmer avec plus de force la prise en charge des personnes en situation de fragilité de santé et de handicap » : la fiche action n°10 du POAH sur le thème des personnes en perte d'autonomie a été renforcée avec des sites de projets dédiés aux seniors (70 logements ciblés sur 5 sites et 4 communes) ;

Considérant les propositions de prise en compte des diverses réserves et recommandations de la Commission d'enquête, dans la mesure où celles-ci ne remettaient pas en cause l'avancée générale du dossier ;

Considérant les propositions de modifications apportées au dossier de PLUi-H arrêté pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Consultées, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête ;

Considérant l'exposé présenté ce jour au Conseil communautaire ;

Considérant que l'ensemble du dossier d'approbation du PLUi-H a été transmis aux conseillers communautaires en date 8 décembre 2022 ;

Considérant que le projet de PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, y compris l'ensemble des modifications qu'il est proposé d'apporter suite à l'enquête publique, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que les communes de Rousson et Villiers-Louis sont couvertes par des cartes communales ;

Considérant les différentes remarques émises par les communes membres qui ont été invitées à s'exprimer sur le projet de PLUi-H soumis à l'approbation ;

REMARQUES EVENTUELLES DES ELUS LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant les débats du Conseil communautaire de ce jour.

Le Projet de PLUi-H, arrêté le 29 Juin 2021, a reçu un avis favorable de l'ensemble des Personnes Publiques Associées excepté l'avis réservé émanant de la Chambre d'Agriculture. Le dossier de PLUi-H présenté ce soir pour approbation intègre les réponses de la collectivité à ces différents avis ainsi que les réponses aux recommandations et remarques de la MRAe.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 22 Août 2022 au 23 septembre 2022 a connu un franc succès avec notamment 195 contributions et 2.825 visiteurs par internet.

Les avis et doléances des Personnes Publiques Associées et des administrés, ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été présentés lors de la Conférence Intercommunale des Maires le 18 octobre 2022 accompagnés des réponses de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ainsi que le 6 décembre 2022.

Ce soir, il vous est proposé d'approuver notre PLUi-H tenant compte de l'ensemble des avis et doléances énumérés ci-avant et modifié en conséquence.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a décidé de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), en a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation, modalités réajustées par délibération en date du 25 mars 2021 pour tenir compte de la situation sanitaire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 085-248900334-20221219-DEL221215_1-DE

Un diagnostic nourri d'ateliers avec les élus, les habitants et divers acteurs stratégiques du territoire a permis d'identifier les enjeux en matière de protection du paysage et de l'environnement, de perspectives démographiques, de production et d'amélioration de l'habitat, d'attractivité et de développement économique.

Ces enjeux ont mené à la définition des objectifs et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Programme d'Orientations et d'Actions du volet Habitat (POAH).

Plusieurs débats se sont tenus au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, mais également au sein des différents conseils municipaux des communes membres, sur les orientations générales du PADD.

Celles-ci ont été traduites dans le document d'urbanisme, conformément à l'article R.151-9 et suivants du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Le règlement graphique et le règlement littéral des zones « U » (ou zones urbaines), « AU » (ou zones à urbaniser), « N » (ou zones naturelles et forestières), « A » (ou zones agricoles)
- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles
- L'orientation d'aménagement et de programmation thématique « paysage et environnement »

L'élaboration de ce PLUI-H a été l'opportunité de matérialiser un véritable projet d'aménagement à l'échelle de notre intercommunalité. Au-delà d'un simple outil réglementaire encadrant le droit à la construction, ce document traduit nos aspirations pour un territoire que nous affectionnons.

Ce projet a reçu les avis favorables des Personnes Publiques Associées excepté l'avis réservé émanant de la Chambre d'Agriculture, accompagnés toutefois d'un certain nombre de réserves et de recommandations. La MRAe s'est également prononcée en émettant des recommandations.

Tous ensemble, nous avons retravaillé le document afin qu'il corresponde à nos ambitions tout en intégrant les remarques de l'Etat (avis conforme) et des autres personnes publiques associées.

Le document ne pouvant être retouché entre les phases « arrêt projet » et « approbation », toutes les modifications envisagées ont été portées à la connaissance de nos concitoyens lors de l'enquête publique par l'intermédiaire des pièces complémentaires n°7 « projet de réponse avis PPA » et n°8 intitulée « projet de modifications plans de zonage suite avis PPA ».

Pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 août au 23 septembre, cette transparence a permis à nos administrés de prendre connaissance du document tel qu'il a été arrêté mais avec les modifications envisagées.

Lors de la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 18 octobre 2022, un bilan des avis des personnes publiques associées, une synthèse des doléances émises par nos administrés lors de l'enquête publique et les réponses apportées par la CAGS vous ont été présentés.

L'enquête publique a connu un franc succès. 115 contributions ont été comptabilisées sur les registres « papier » et 8 par courrier.

Par voie dématérialisée, les statistiques de fréquentation font ressortir les chiffres suivants :

- 80 contributions,
- 2 825 visiteurs,

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 089-248900334-20221219-DEL221215_1-DE

- 1 869 téléchargements d'au moins un document,
- 3 895 téléchargements au total.

Chaque doléance a reçu une réponse circonstanciée de la part de la CAGS, réponses qui ont été retranscrites et commentées par la commission d'enquête dans son rapport définitif qui vous a été communiqué par voie électronique le 18 novembre 2022.

La CAGS a également apporté une réponse argumentée à l'ensemble des avis des personnes publiques associées. Celles-ci figurent également dans le rapport final de la commission d'enquête et sont résumées dans le support de présentation de la Conférence Intercommunale des Maires qui vous a été communiqué par voie électronique le 18 novembre 2022.

Enfin, le dossier complet du PLUi-H prêt à être approuvé vous a été transmis par voie électronique le 8 décembre 2022.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver notre PLUi-H à l'étude depuis le 29 juin 2017, qui intègre toutes les réponses aux remarques et doléances émises par les Personnes Publiques Associées lors de leur consultation et de nos administrés lors de l'enquête publique.

J'invite les différentes communes membres à s'exprimer, si elles le souhaitent, sur le projet de PLUi-H ainsi soumis à l'approbation qui est le fruit de plus de cinq années de travail avec les bureaux d'études, les élus, la population et les services.

Je vous rappelle également que le caractère exécutoire de notre PLUi-H sera immédiat, une fois que le dossier approuvé sera réceptionné par les services préfectoraux et que les mesures de publicité auront été effectuées conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 :

ABROGE les cartes communales de Rousson et Villiers-Louis ;

ARTICLE 3 :

AFFICHE la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et dans les mairies des communes membres, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme

ARTICLE 4 :

CHARGE Monsieur le Président, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe

Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Détail des votes :

Nombre de votants : 54

Pour : 51

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022 **SLO**
ID : 025-248300334-20221219-DEL221215_1-DE

Contre : 1 (M. BLOEM)

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. BITTOUN, M. GAUJARD)

Nombre de suffrages exprimés : 52

Pour Extrait Conforme
Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais,

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : Mme le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX